

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20220727-069

	Service	Régies Eau et Assainissement	
	Matière	1.1.1	Commande publique - marchés publics - Services
Objet	Enlèvement, transport et compostage des boues de la station d'épuration		
Numéro	Accord-cadre n°2022F07		
Attributaire	SAUR SAS		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles 27, 78 et 80 du décret 2016 360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'enlèvement, transport et compostage des boues de la station d'épuration ;

Décide,

Article 1 : De conclure l'accord-cadre n° 2022F07 avec :

Entreprise	Adresse	Seuil maximum H.T. sur la durée de l'accord-cadre
SAUR SAS	11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX	210.000 €

Article 2 : La durée de l'accord-cadre court à compter de sa notification pour une durée initiale de 12 mois et comprend deux reconductions d'une durée identique à l'initiale, soit 36 mois maximum.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 27 juillet 2022.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20220727-D20220727-069-AR
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Date d'affichage : 27/07/2022
Date de notification :